

Procès verbal

Le mercredi 23 octobre 2024 à 20H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURE.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET

Présents : Charles LABOURE, Isabelle COUAVOUX, Mathieu BONNEFOY, Loïc BERTIQUET, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT, Séverine PRAS, Arnaud BLETTERY, Séverine PRAS

Représentés : Doris RAZAFIMAHEFA représentée par Jean-Luc SOLLALLIER, Colette CHENEVIER représentée par Charles LABOURÉ,

Excusés : Jean-Luc SOLLALLIER, Alain FRAGNE, Patrice SANUDO

Ordre du jour :

- **PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA FERME BARDOT**
- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27.09.2024**
- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023**
- **PREVOYANCE SANTE**
- **QUESTIONS DIVERSES : cérémonie des nouveaux habitants, cérémonie du 11 novembre**

- **PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA FERME BARDOT:** Pierre-Olivier Veyssset, société Leon Grosse (société de construction depuis 1881)/ marque Sunopée, spécialisé dans les ombrières et centrales photovoltaïques au sol, parcelles de M. et Mme Bardot concernées par le projet : B 340-1998-339-791-337, emprise totale de 8 hectares, projection sur 4.74 MW, projet agri voltaïque avec pâturages bovins dessous, vente totale au réseau (pas d'autoconsommation) possibilité de faire passer tracteur de fauche dessous, cela inclus une réglementation spécifique, panneaux de 620w.

Démarches longues pour ce genre de projet :

- 1^{ère} étape : validation du conseil municipal + du propriétaire des parcelles
- 2^{ème} étape : phase d'étude état initial sur 12 mois minimum puis étude d'impacts (4 à 6 mois pour la rédaction).

Principe: ERC = éviter, réduire compenser

- 3^{ème} étape : conception et démarches administratives 12 mois : études avant-projet définitif, demande de PC, enquête publique, demande de raccordement, demande de tarifs

- 4^{ème} étape : 6 mois, financement bancaire, mise en place de financement participatif

- 5^{ème} étape : 12 mois, installation et mise en service, approvisionnement, construction de la centrale, raccordement

- 6^{ème} étape : exploitation (prévision : 30 ans), monitoring, maintenance et recyclage. 5000 mégawh /an environ.

*Intervention de **Charles Labouré** à propos du groupe de travail sur la boucle locale d'énergie qui est actuellement en veille mais qui pourrait être intéressée par ce projet → M. Veyssset : ne pas hésiter à reparler de ce sujet quand il sera de nouveau d'actualité.*

Florent Tixier : terrassement important à prévoir ? → M. Veyssset : non sur « pieux battus », non intrusif, pas de béton, problème de pentes également. Les enceintes sont clôturées, cheminement autour pour les véhicules pour la maintenance, également obligation de distance par rapport aux bois, cultures...

Entre 3 et 4 ans avant que le projet ne sorte de terre.

Retombées financières pour la commune : retombées fiscales : environ 13 431€/an (TF 2 122€, CFE 3 064€, CVAE 0€, IFR 8 245€) + taxe d'aménagement : 7 000€.

Financement participatif : pour rendre les riverains acteurs du projet, commune concernée par le projet remboursement in fine avec versement des intérêts annuels, commune concernée par le projet : entre 6 et 8 %. Créer de l'adhésion autour du projet.

Charles : qui porte le financement ? → **M. Veyssset** : intégralité de l'investissement porté par Sunopée, M. Bardot loue les terrains à Sunopée avec autorisation d'exploiter les terrains.

Isabelle : est-ce M. Bardot qui est venu vous solliciter ? → **M. Veyssset** : non société Kiwi Energie qui avait les terrains de M. Bardot dans leur portefeuille.

Possibilité de mettre en place un comité de pilotage par commune, de faire passer des infos régulièrement aux habitants, d'intervenir en conseil municipal... selon l'envie de la commune.

L'idée est de prendre une délibération pour savoir si la commune donne un accord de principe sur ce projet car les études sont couteuses. Pas de projet sans l'accord de la commune, l'idée étant de travailler ensemble.

Charles : nous sommes en RNU et même si le conseil municipal donne un accord de principe ce n'est pas elle qui va instruire le futur permis de construire.

La production envisagée ne serait pas loin de compenser la consommation de la totalité des habitants de la CCPU. Vrai impact local. Possibilité de financement participatif.

Arnaud : où se fera le raccordement ? → **M. Veyssset** n'a plus le point de raccordement en tête mais cela est réalisable sinon il ne serait pas venu, le projet ne serait pas viable.

Mathieu : problème de jurisprudence, une fois qu'il y a un projet risque qu'ils se multiplient.

Charles : c'est aussi pour préserver l'environnement qu'il faudrait installer du photovoltaïque.

Mathieu : il faudrait en fait moins consommer et on aurait besoin de moins produire d'énergie.

→ Délibération : **pour ou contre autoriser la société Leon Grosse Energies Renouvelables d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque.**? oui : 13 voix, non : Mathieu Bonnefoy.
Délibération adoptée à la majorité.

- **ANTENNE MOBILE 5G ORANGE CREZOILES** : VISIO AVEC M. BERTIGNAC qui représente la société Orange.

Introduction de M. Bertignac : Trouver la meilleure solution pour antenne 4G et 5 G sur le secteur de Crezoilles, une rémunération annuelle sera versée à la commune, la commune est démarchée en 1^{er} lieu avant les privés si cela n'aboutit pas avec la commune.

Quelques questions du conseil municipal :

Charles Quel revenu attendu ? → entre 2 000 et 3 000€/an, location de 30 à 50m² maximum pour l'antenne.

Florent : agriculteur à proximité d'autres antennes 4G/5G signalent de gros problèmes sur le bétail, terrains agricoles au pied du terrain envisagé pour la nouvelle antenne, magnétisme qui passe par faille géologique, grosses interrogations sur les conséquences d'une nouvelle antenne...

M. Bertignac : impossible, la 4G a une portée de 300m maximum, avez-vous des écrits qui attestent de cela ?

Florent : oui je pourrais vous envoyer le document de géobiologue, c'est émergent mais ces problèmes se font de plus en plus entendre.

M. Bertignac : plus on est loin de l'antenne moins on ressent les ondes, elles "se diluent", sauf si on est pile en face à la même hauteur donc impossible que cela se ressente aussi loin, aucune étude scientifique ne prouve que cela peut avoir de conséquences sur la santé des hommes et des animaux.

Florent : même si ce ne sont pas les ondes, l'implantation d'une telle antenne perturbe la géobiologie des sols et les bêtes. L'INRA commence à s'intéresser au sujet. → **M. Bertignac** : avez-vous écrit à l'ANFR (agence nationale des fréquences) pour témoigner de cela ?

Florent : non mais d'autres témoignages ont déjà été faits sans que cela n'ait de répercussions. Pas de preuves scientifiques donc cela est difficile à prouver et faire entendre, dérègle le magnétisme déjà en place, pas directement les ondes. Il faudrait faire appel à des géobiologues pour choisir les terrains et ainsi éviter les problèmes.

M. Bertignac : le signal 5 G est très faible, il faut beaucoup d'antennes pour couvrir un territoire.

Mathieu : combien de personnes cette antenne pourrait-elle desservir ? → **M. Bertignac** : 500 personnes maximum

Charles : l'implantation de cette antenne est-elle également liée au passage de la départementale à proximité ?

→ **M. Bertignac** : pas forcément, c'est une question de maillage, les zones de recherche sont différentes selon les opérateurs car une nouvelle antenne est équidistante des antennes de l'opérateur déjà présentes sur le territoire.

Florent : justement il y a encore des zones blanches sur la commune, le lieu choisit n'en fait pas partie

Charles : le bourg n'est pas desservi par orange et certains hameaux sont desservis par aucun opérateur.

M. Bertignac : l'antenne New-deal qui mesure 18 mètres aux Rivières ne peut pas accueillir les 4 opérateurs, c'est impossible

Isabelle : c'est pourtant Orange qui l'a installé

Charles : malheureusement ce pylône a bénéficié des financements de l'Etat et donc ce n'est pas normal qu'il ne puisse pas accueillir plusieurs opérateurs comme prévu (après vérification les 4 opérateurs sont bien présents sur cette antenne)

M. Bertignac : la commune peut contraindre orange de faire un pylône pouvant accueillir plusieurs opérateurs mais dans ce cas le pylône devra être plus haut. Orange souhaite un accord de principe pour commencer les premières études (sur place, survol en drone), puis projet de bail et plans et photomontages si l'étude technique est favorable.

Charles : la question qui se pose souvent c'est qu'on a déjà beaucoup de technologies à disposition, a-t-on besoin d'un nouvel équipement dans cette zone ?

M. Bertignac : investissement de 80 000 €, cela n'est pas superflus, zone non couverte par Orange, M. Bertignac évoque le droit à la concurrence

Mathieu : quel est le rayon d'action de la future antenne ?

M. Bertignac : environ 300 à 400 m, mais cela dépendra du nombre d'abonnés

Charles : dans cette zone et dans ce rayon de 300/400 m il y a très peu d'habitations

M. Bertignac : En zone agricole l'onde peut aller plus loin qu'en ville, jusqu'à 1 km.

→ Prévion d'un mas de 45 m.

Fin de la visio.

Charles : Est-ce que par principe on refuse l'installation de cette antenne et de toute façon il y en aura une sur un terrain privé ? ou bien on sait que cela va se faire dans tous les cas sur un autre terrain et on accepte ?

Est-ce qu'on donne un accord de principe pour faire une étude en sachant que si elle est positive elle sera suivie d'une DP qui sera forcément acceptée ?

Discussion ; cela aurait été plus honnête de dire que c'est pour couvrir la départementale.

Décision : oui : 2 : Charles (pour côté finances publiques) + pouvoir Colette, non : Florent et Mathieu, abstention : Loïc, Séverine, Arnaud, Marie-Pierre, Isabelle et Christine. Donc 2 voix pour 2 voix contre, la voix du maire est prépondérante. Le oui est donc majoritaire.

Cela ne fait pas l'objet d'une délibération. Charles signera l'accord de principe.

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27.09.2024 : PV approuvé à l'unanimité

M. le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : demande de subvention du comité interclasses pour les classes en 4. Demande d'ajout approuvée à l'unanimité.

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 : voir rapport joint au présent PV, le RPQS a été envoyé avec la convocation au CM afin que chacun puisse en prendre connaissance avant le CM. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

- PREVOYANCE SANTE :

Actuellement la commune de Cherier offre à ses agents titulaires la Protection Sociale Complémentaire (PSC) c'est à dire la Prévoyance.

Grâce à cette prévoyance financée à 100% par la commune, en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois, l'agent titulaire a son salaire + ses indemnités maintenues à 95%.

A partir du 1er janvier 2025, cette PSC devient obligatoire : les collectivités territoriales doivent la proposer à tous leurs agents (titulaires et contractuels) avec également la garantie invalidité, et financer au minimum 7€/mois/agent. L'agent peut refuser d'adhérer à cette prévoyance cependant, s'il choisit une autre prévoyance, il ne pourra bénéficier de la participation financière de la commune.

Le CDG 42 (centre de gestion de la Loire) a lancé un appel d'offres pour aider les collectivités à répondre à cette obligation et c'est la **société d'assurance Intériale, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens** qui a été retenue.

La MNT pour des mêmes garanties proposent des taux de cotisation nettement supérieurs. La commune a donc résilié son contrat avec la MNT au 31 décembre 2024.

Notre précédent contrat n'est plus "légal" car la commune doit obligatoirement proposer la garantie incapacité de travail + invalidité permanente.

Voici les taux de cotisation pour la nouvelle assurance :

LES GARANTIES DE LA CONVENTION

Le CDG42 a fait le choix d'un haut niveau de protection pour le risque prévoyance.

Les garanties issues du nouveau contrat collectif sont positionnées sur les garanties minimales de l'ACN du 11 juillet 2023 et vont au-delà du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		Taux de cotisation (collectivités de <u>moins</u> de 350 agents)
Incapacité de travail		1,98%
Versement d'indemnités journalières à compter : 1. du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), 2. du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré	90% du revenu net	
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	90% du revenu net	

Les agents peuvent également souscrire à des garanties complémentaires au choix

OPTIONS		Taux de cotisation (collectivités de <u>moins</u> de 350 agents)
Complément incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	0,39%
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS ^[1] par année d'invalidité	0,47%
Décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB ^[2]	0,26%

1) PMSS = Plafond Moyen de la Sécurité Sociale

2) SAB = Salaire Annuel Brut

- La garantie incapacité complète le salaire en cas d'arrêt de travail
- La garantie invalidité permet le versement d'une rente mensuelle, en cas de reconnaissance d'invalidité, à la suite d'une maladie ou d'un accident d'origine vie privée ou professionnelle.

La commune paie actuellement chaque année 1940€ pour la prévoyance de ses agents.

Voici une simulation avec la nouvelle prévoyance :

agent	base +	2024 (IJ 95% du revenu net)	2025 (IJ+invalidité permanente 90% revenu net)	option complément incapacité de travail	option perte de retraite	option décès toute cause
Eric	2 245,03 €	41,36 €	44,45 €	8,76 €	10,55 €	5,84 €
Julie	2 382,76 €	46,26 €	47,18 €	9,29 €	11,20 €	6,20 €
Pascal	2 033,35 €	47,28 €	40,26 €	7,93 €	9,56 €	5,29 €
Marie Pierre	1 441,26 €	25,68 €	28,54 €	5,62 €	6,77 €	3,75 €
Aurélie	1 061,17 €	0,00 €	21,01 €	4,14 €	4,99 €	2,76 €
Sylvia	1 086,10 €	0,00 €	21,50 €	4,24 €	5,10 €	2,82 €
total		160,58 €	202,94 €			
A l'année		1 926,96 €	2 435,32 €			
		différence	508,36 €			

Ok à l'unanimité pour prendre en charge au hauteur de la plus haute cotisation.

- VOIRIE 2025 :

- tronçon de chemin au Besset après le pont en direction des maisons à Christian Laurent + avant entre Pascal Pras et le Pont pas mal de trous + au niveau de la départementale
- au Poyet, vers la maison de Jenny Travard
- chez Dupré aux Essarts
- devant chez Alex Souchon au Garet
- Christophe Coppéré aux Essarts (voir si chemin rural ou communal)

Christine :possibilité d'empierre le virage des Ardillats ?

- CLASSES EN 4 - DEMANDE DE SUBVENTION : demande de prendre en charge le vin d'honneur à hauteur de 250€ comme cela se fait habituellement. ok à l'unanimité

- QUESTIONS DIVERSES :

- **cérémonie des nouveaux habitants** : dimanche 24 novembre
- **cérémonie du 11 novembre** : le lundi 11 novembre à 11h15 aux Monuments aux Morts
- déneigement : Franck Mosnier ok pour prendre la suite d'Alexandre Beche dès qu'il aura fait sa société.

Fin de la séance à 23h30